



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 45152

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération de la taxe hypothécaire. Il souhaite savoir si une exonération est possible pour une personne souscrivant auprès d'un pool bancaire un contrat de prêt dont l'objet est d'assurer le financement d'une usine de traitement des déchets, projet s'inscrivant dans le cadre des nouvelles normes européennes relatives à la protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Il résulte de l'article 844 du code général des impôts que les inscriptions d'hypothèques conventionnelles sont passibles d'une taxe proportionnelle de publicité foncière perçue au profit des départements au taux de 0,60 %. Ces dispositions s'appliquent à l'inscription d'une hypothèque conventionnelle garantissant les prêts contractés en vue de la construction des usines de traitement des déchets, qui ne bénéficie d'aucune exonération expresse, alors même que le projet de construction s'inscrirait dans le cadre de la mise en place de normes européennes relatives à la protection de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45152

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5934

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3262